

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Location de locaux
professionnels sis 27-29 rue
Ferdinand Gigot au profit de
l'association OASIS
MEDICALE

DEC_2025-005



DÉCISION DU MAIRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 7 juillet 2021 accordant à Madame le maire délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la vacance des locaux sis 27 & 29 rue Ferdinand GIGOT à DÉOLS depuis le 28 décembre 2023 ;

Vu l'autorisation d'aménager un cabinet médico-dentaire référencée AT03606324N0008 ainsi que les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de CHÂTEAUROUX, qui se sont réunies le 7 août 2024 ;

Vu l'avis de valeur dressé par CENTURY 21 en date du 8 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît indispensable d'adopter des mesures fortes pour lutter contre le phénomène de désertification médicale en développant des structures adaptées à plusieurs professionnels exerçant ensemble, afin d'attirer de nouveaux médecins sur notre territoire et d'améliorer sans cesse l'offre de soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le 19 novembre 2024, Maître Louis DELEST, notaire à CHÂTEAUROUX, a reçu le bail professionnel par lequel la commune de DÉOLS loue à l'association OASIS MÉDICALE qui accepte, les locaux professionnels sis 27 et 29 rue Ferdinand GIGOT à DÉOLS, figurant au cadastre section BI parcelles n° 1 et 289, moyennant un loyer annuel de vingt-six mille quatre cents euros (26.400,00 €), conformément à l'avis de valeur sus-désigné.

ARTICLE 2 : Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire dudit bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires, tel qu'il est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

ARTICLE 3 : Les biens loués sont destinés exclusivement à l'exercice professionnel d'activités de santé.

ARTICLE 4 : Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 19 novembre 2024 pour finir le 18 novembre 2030. À défaut de congé dans les conditions stipulées au contrat, celui-ci sera reconduit tacitement pour la même durée.

ARTICLE 5 : Madame le maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Transmis à la Préfecture le :

05 mars 2025

Reçu le :

05 mars 2025

Publié le :

05 mars 2025

Fait à DÉOLS, le 26 février 2025

Delphine GENESTE
Maire



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20250226-2025-005-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2025